

**Indicateurs de réussite à l'épreuve d'aptitude permettant aux personnes visées
au 12° de l'article L 243-3 du Code rural et de la pêche maritime de faire reconnaître leurs
compétences en vue de réaliser des actes d'ostéopathie animale**

ÉTABLISSEMENT	IOA
PÉRIODE CONSIDÉRÉE	Du 17 avril 2017 au 15 juillet 2021
POPULATION OBJET DE L'ÉTUDE	POPULATION B*

La liste des personnes dont le dossier de candidature a été validé par le secrétariat du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires est arrêtée à la date du 15 juillet 2021. Les sessions d'épreuves d'aptitude auxquelles ces personnes se sont présentées (épreuves d'admissibilité et épreuves d'admission) sont prises en compte jusqu'au 31 octobre 2021.

1. Épreuve d'admissibilité

Nombre de dossiers de candidature validés par le CNOV	1
Nombre de candidats confirmés présents à au moins une session	1
Nombre de candidats validés	1
Nombre de sessions d'admissibilité	1

Taux de réussite	NC⁽¹⁾
-------------------------	-------------------------

Nombre moyen de sessions d'épreuve d'admissibilité pour être validé	1.00
---	------

2. Épreuve d'admission

Nombre de candidats	0
Nombre de candidats confirmés présents à au moins une session	0
Nombre de candidats validés	0
Nombre de sessions d'admission	0

Taux de réussite	NC⁽¹⁾
-------------------------	-------------------------

Nombre moyen de sessions d'épreuve d'admission pour être validé	0
---	---

(1) En deçà de 50 candidats présentés par l'établissement, l'indicateur n'est pas exprimé par un taux affiché en pourcentage, la population des personnes confirmées présentes à au moins une session étant trop faible.

* Parcours de validation des compétences comprenant l'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission